

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL267

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , en concertation avec les services mentionnés à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'élaboration des indicateurs sur la représentation des femmes et des hommes dans les programmes devra se faire en concertation entre le CSA et les services de télévision et de radio concernés.